|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Lettre circulaire**CR/475** | Le 17 mai 2021 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT** |
|  |
| Objet: | **Mise en œuvre de la Résolution 35 (CMR-19) – Méthode par étape relative à la mise en œuvre des assignations de fréquence à des stations spatiales d'un système à satellites non géostationnaires** |
|  |
|  |
|  |
|  |

La Conférence mondiale des radiocommunications tenue à Charm el-Cheikh en 2019 (CMR-19) a adopté la Résolution **35**, intitulée «Méthode par étape relative à la mise en œuvre des assignations de fréquence à des stations spatiales d'un système à satellites non géostationnaires».

La présente Lettre circulaire vise à fournir aux administrations des indications sur la soumission des renseignements relatifs au déploiement demandés dans la Résolution **35 (CMR-19)** et d'expliquer les modalités selon lesquelles le Bureau publie ces renseignements.

Délai de soumission des renseignements

La Résolution **35 (CMR-19)** s'applique aux assignations de fréquence aux systèmes à satellites non géostationnaires (non OSG) mis en service conformément aux numéros **11.44** et **11.44C** du Règlement des radiocommunications, dans les bandes de fréquences et pour les services énumérés dans le tableau figurant au point 1 du *décide* de cette Résolution, qui est également disponible sur la page web suivante:

[https://www.itu.int/en/ITU-R/space/Documents/RES35(WRC-19)-table.pdf](https://www.itu.int/en/ITU-R/space/Documents/RES35%28WRC-19%29-table.pdf)

Les administrations notificatrices doivent soumettre les renseignements requis relatifs au déploiement, tels qu'énumérés dans l'Annexe 1 de la Résolution **35 (CMR-19)**, pour les assignations de fréquence assujetties aux dispositions de cette Résolution au plus tard 30 jours après la fin de chacune des quatre périodes correspondant aux étapes.

Les délais de soumission des renseignements relatifs au déploiement pour les différentes étapes, à savoir les étapes M0 à M3, sont classés en deux catégories en fonction du délai réglementaire de sept ans applicable aux assignations de fréquence pertinentes visées au numéro **11.44** du Règlement des radiocommunications:

– Catégorie 1:  Assignations de fréquence pour lesquelles le délai réglementaire de sept ans arrive à expiration le 1er janvier 2021 ou après cette date.

– Catégorie 2:  Assignations de fréquence pour lesquelles le délai réglementaire de sept ans est arrivé à expiration avant le 1er janvier 2021.

Le tableau ci-dessous résume les délais de soumission des renseignements relatifs au déploiement associées à chacune des périodes correspondant aux étapes:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Période correspondant à l'étape | DélaiCatégorie 1\* | DélaiCatégorie 2 |
| M0 | Renseignements relatifs au déploiement initial, points 2 et 3 du *décide* de la Résolution **35 (CMR-19)** | (délai de 7 ans + 30 jours) ou(date de mise en service + 120 jours), la date la plus tardive étant retenue | 01.02.2021 |
| M1 | 1ère étape, points 7a) et 8a) du *décide* de la Résolution **35 (CMR‑19)** | Délai de 7 ans + 2 ans + 30 jours  | 01.02.2023 |
| M2 | 2ème étape, points 7b) et 8b) du *décide* de la Résolution **35 (CMR‑19)** | Délai de 7 ans + 5 ans + 30 jours  | 01.02.2026 |
| M3 | 3ème étape, points 7c) et 8c) du *décide* de la Résolution **35 (CMR‑19)** | Délai de 7 ans + 7 ans + 30 jours  | 01.02.2028 |

*\* Note*: Le délai de 7 ans indiqué dans le tableau correspond à la fin du délai réglementaire de 7 ans visé au numéro **11.44**.

Saisie et soumission des renseignements relatifs à la Résolution 35 (CMR-19) dans le cadre de l'application en ligne RES 35

Le Bureau des radiocommunications a le plaisir d'annoncer que l'application en ligne RES 35 «Étapes du déploiement des systèmes à satellites non géostationnaires» est mise à disposition pour la saisie et la soumission des renseignements requis relatifs au déploiement énumérés dans l'Annexe 1 de la Résolution **35 (CMR-19)**. L'application fait partie du système de soumission électronique des fiches de notification des réseaux à satellite (veuillez consulter la Lettre circulaire [CR/434](https://www.itu.int/md/R00-CR-CIR-0434/en) sur la mise en œuvre de la Résolution **908 (Rév.CMR-15)**), qui est accessible à l'adresse URL suivante:

<https://www.itu.int/ITU-R/space/e-submission>

Cette application offre deux possibilités pour la saisie des renseignements requis relatifs au déploiement indiqués dans l'Annexe 1 de la Résolution **35 (CMR-19)**:

– «RES 35 Online capture»: Outil de saisie en ligne relevant du système de soumission électronique des fiches de notification des réseaux à satellite.

– «RES 35 XML Upload»: Outil permettant de télécharger un fichier XML au format RES 35 défini dans le document disponible sur la page web suivante:

<https://www.itu.int/en/ITU-R/space/Documents/RES35-xml-definition.pdf>

*Note*: L'outil «RES 35 XML Upload» créera un projet de soumission dans le système de soumission électronique des fiches de notification des réseaux à satellite, qui pourra être modifié en fonction des besoins à l'aide de l'outil «Res 35 online capture».

En outre, les renseignements relatifs à l'application du point 12 du *décide* de la Résolution **35 (CMR-19)**,qui sont énumérés dans l'Annexe 2 de cette Résolution, doivent être téléchargés sous forme de document dans l'application en ligne RES 35.

Grâce à l'outil «RES 35 Online capture», les utilisateurs pourront sélectionner le nom du satellite et les renseignements relatifs à la publication dans la base de données du Bureau pour les réseaux à satellite pour lesquels les procédures de coordination et de notification sont en cours.

Afin de permettre aux utilisateurs d'examiner la soumission hors ligne, l'application en ligne RES 35 offre un outil permettant d'exporter le projet de soumission au format XML ou MDB ainsi qu'un outil permettant de créer un rapport résumant le projet de soumission au format RTF.

En outre, l'application en ligne RES 35 effectue une validation de base concernant la saisie en ligne et le fichier XML téléchargé, afin de repérer les erreurs de saisie évidentes.

L'administration notificatrice doit soumettre le projet de soumission au Bureau en cliquant sur le bouton «Soumettre au BR». Un accusé de réception automatique sera envoyé à l'administration. Le Bureau ne commencera à traiter la soumission qu'à partir de ce moment-là.

On trouvera davantage de renseignements sur l'application de saisie en ligne et d'autres informations connexes sur la page web de la Résolution 35, à l'adresse: <https://www.itu.int/go/space/res35>.

Publication des renseignements relatifs au déploiement soumis

Conformément aux points 5a) et 10a) du *décide* de la Résolution **35 (CMR-19)**, le Bureau, lorsqu'il reçoit les renseignements requis relatifs au déploiement, met rapidement ces renseignements à disposition «tels qu'ils ont été reçus» sur le site web suivant:

<https://www.itu.int/ITU-R/space/asreceived/Publication/AsReceived>

Les renseignements mis à disposition sur ce site comprennent le format XML, MDB de la soumission, un rapport au format PDF, ainsi que toute lettre d'accompagnement de la soumission.

Conformément aux points 5 et 10 du *décide* de la Résolution **35 (CMR-19)**, le Bureau publiera ces renseignements et les conclusions dans une Section spéciale RES 35 de la BR IFIC et les mettra à disposition sur le site web du Département des services spatiaux, à l'adresse:

<https://www.itu.int/en/ITU-R/space>.

Le Bureau indiquera également dans la base de données SRS distribuée dans la BR IFIC si les assignations de fréquence notifiées sont assujetties aux dispositions de la Résolution **35 (CMR-19)**, leur situation actuelle au regard des différentes étapes et l'échéance de la période correspondant à la prochaine étape.

Assistance

En cas de difficulté dans l'utilisation de l'application en ligne RES 35, l'adresse électronique spéciale spacehelp@itu.int ou la ligne téléphonique directe (téléphone +41 22 730 6777, de 9 h 00 à 17 h 00, heure de Genève) peuvent être utilisées pour obtenir l'assistance du Bureau.

Le Bureau reste à la disposition de votre Administration, via l'adresse brmail@itu.int, pour toute précision dont elle pourrait avoir besoin concernant la teneur de la présente Lettre circulaire.

Mario Maniewicz

Directeur

**Distribution:**

– Administrations des États Membres de l'UIT

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications